

Section ordinaire

11 597.555,71 NF

Section extraordinaire

945.000

Total 5 342.555,71

Dépenses - Section ordinaire

4 397 555,71 NF

Section extraordinaire

945.000

Total 5 342 555,71 NF

Les impositions communales étant fixées à 8,717 centimes additionnels sans augmentation sur les années précédentes

app. 620

II. Mise à l'adjudication d'une tranche de travaux de voirie

(- programme 1952 : 250.000 NF)

M. le Maire rappelle que la Commission des travaux a établi un programme d'opérations urgentes à réaliser en 1952 au titre de la voirie.

Le Conseil Municipal sur proposition de la Commission des Finances a décidé la réalisation d'un emprunt de 500.000 NF correspondant à une partie seulement de ce programme.

Parmi les travaux retenus : l'aménagement, le reprofilage et le recèstement de certaines voies sont particulièrement urgents et le service gestionnaire de la voirie propose la mise en adjudication immédiate d'un projet se montant à 250.000 NF.

Le Conseil Municipal

vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la délibération en date du 25 janvier 1952 approuvée par M. le Sous-Préfet de Rochefort le 14 février 1952 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 500.000 NF auprès du Crédit Foncier de France, dans le but de réaliser les travaux de voirie non subventionnés.

Considérant l'intérêt d'une mise en adjudication des travaux en cause.

Autorise M. le Maire à soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle, le dossier réglementaire et à engager, dans les moindres détails, la procédure de l'adjudication ordinaire au rabais.

app. 620